

# Loi Scellier

#### **Investir avec l'amendement Scellier**

(selon la règlementation en vigueur en date du 29/12/2012)

#### L'essentiel

- Acquisition d'un logement neuf en zone A, A bis, B1, B2 et C (zone C sous réserve d'agrément)
- Location nue pendant 9 ans minimum à titre de résidence principale du locataire
- Montants des loyers plafonnés
- Possibilité de louer à un ascendant ou descendant hors foyer fiscal
- Une seule acquisition par an
- Le dispositif est valable jusqu'au 31 mars 2013

#### Les avantages

- Le prix de revient du logement retenu pour la réduction d'impôts est soumis à un plafond par m², indiqué par décret
- Pour les logements **BBC** (bâtiment basse consommation) : 13 % du prix de revient du logement de **réduction d'impôts** répartie sur **9 ans** (1,44 %/an)
- Pour les logements **non BBC : 6 % du prix de revient du logement** si le permis de construire est déposé au plus tard le 31 décembre 2011, sinon **0 %** d'avantages

### Les contribuables concernés

• Tous les contribuables à partir de 2 000 € d'impôt

# Les objectifs

- Réduire ses impôts
- Créer un patrimoine
- Constituer un complément de retraite
- Conforter le rendement de son épargne
- Protéger sa famille

## Logisneuf vous propose un entretien personnalisé

Contactez-nous dès maintenant pour **prendre rendez-vous** au :



appel gratuit depuis un fixe ou le 02 51 72 90 08 (tarif normal)

Logisneuf est le site du cabinet C-Invest



conseil en investissement immobilier